Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_002-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 23 janvier 2026, soit 12 jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-002 Rapport et état préalables au vote du budget primitif 2026 de Vallons de Haute Bretagne Communauté relatif à l'égalité femmes-hommes et aux indemnités des élus

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1er ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_002-DE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93 ;

A la suite de la loi du 4 août 2014 susmentionnée et depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire. Ce rapport doit faire état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 précitée impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou toute fonction exercée en leur sein d'une part, et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte et société d'économie mixte ou société publique locale.

Cet état récapitulatif a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget mais doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

Les deux documents précités ne sont pas soumis au vote mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;**

- **De prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2025 au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.**

Annexes obligatoires :
3 : Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
4 : Etat récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus en 2025

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

